

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 024 - 2023 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ; CONCERNANT des travaux de chargement de bois Rue Pierre de la Justice

Le Maire d'YDES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie – Signalisation Temporaire,

Vu la demande de L'entreprise SAS CIMA BOIS , 4 Chantegril 19160 LIGINIAC , en date du 23 mars 2023.

Considérant qu'en raison de chargement de bois, il y a lieu de réglementer, la circulation et le stationnement au droit de la parcelle AO 402, 10 Rue Pierre de la Justice.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 27 mars 2023, 06 heures au 30 juin 2023, 20 heures

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement, au droit de la parcelle AO 402, 10 Rue Pierre de la Justice, seront réglementés comme suit :

- alternats gérés soit par :
 - panneaux fixes B15 et C18,
 - feux tricolores, sur une longueur n'excédant pas 50 m,
 - piquets K10,
- Circulation réduite sur demie chaussée et alternée. Minimum 2,75 m de largeur libre à la circulation
- Vitesse limitée à 30km/h, défense de s'arrêter.
- Interdiction de stationner pendant la durée des travaux, exceptée pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.
- En toutes circonstances la circulation des secours sera assurée,

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS CIMA BOIS , 4 Chantegril 19160 LIGINIAC

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
 - A, L'entreprise SAS CIMA BOIS , 4 Chantegril 19160 LIGINIAC
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 23 mars 2023

Le Maire ,

Alain DELAGE

